



CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE DES AÉROPORTS ET DES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal, 15 – 20 septembre 2008

- Point 3 : Questions particulières relatives à l'économie et à la gestion des services de navigation aérienne**
- 3.1 : Gouvernance, propriété et contrôle**
 - 3.2 : Assiette des redevances**
 - 3.3 : Répartition des coûts et systèmes de redevances**
 - 3.4 : Aspects économiques et organisationnels liés à la mise en œuvre du concept de gestion du trafic aérien (ATM) mondiale**

QUESTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À LA GESTION DES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE

(Note présentée par le Mali)

La gouvernance, mode de propriété et contrôle des fournisseurs de services de navigation aérienne

L'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC), organisme d'État, est chargée de la réglementation et de la supervision des services de la navigation aérienne. L'exploitation des services de la navigation aérienne est assurée par l'ASECNA, une entité régionale. L'ANAC est membre du Conseil d'Administration de l'ASECNA.

Le rôle du poids des aéronefs dans le barème des redevances

Le poids des aéronefs intervient dans le calcul des redevances d'atterrissage et de stationnement au Mali. Tandis que les redevances de route sont calculées par rapport à la distance parcourue par les aéronefs à l'intérieur de l'espace aérien.

Les mesures incitatives applicables aux fournisseurs et aux usagers

L'ASECNA n'offre pas aux usagers des mesures incitatives conformes aux principes énoncés dans la politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de service de navigation aérienne (Doc 9082).

Les aspects économiques et organisationnels liés à la mise en œuvre du concept de gestion du trafic aérien (ATM) mondiale

La gestion de l'Espace Aérien du Mali est confiée à l'ASECNA qui regroupe actuellement 18 États africains et malgache plus la France. Elle assure la gestion du trafic aérien dans une zone s'étendant sur 16.1 millions de km² en région AFI (Afrique Océan Indien).

L'ASECNA gère six (6) Régions d'Information de vol (FIR) dont les FIRs de Dakar Terrestre et Niamey dans lesquelles se trouve partager l'espace aérien du Mali.

En conclusion, le Mali approuve le projet d'amendements du doc 9082 sur les questions relatives à l'économie et à la gestion des services de navigation aérienne et encourage la mise en œuvre totale du concept de gestion du trafic aérien mondiale.

La conférence peut envisager de recommander que l'OACI effectue une étude sur l'utilisation du poids des aéronefs par les fournisseurs de services de navigation aérienne partout dans le monde, en vue de dégager les meilleures pratiques et de déterminer s'il faut modifier le Doc 9082 ou si des orientations supplémentaires à l'intention des États sont nécessaires.

— FIN —